

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 27 (1919)
Heft: 2

Quellentext: Le manifeste de Davel à Genève
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tionnaires de certains « individus » vaudois, « ils ont tous répondu partiellement que non ». Ils ne savaient rien des canons amenés à Concise, ils se bornaient à obéir aux ordres de leurs supérieurs qui étaient : de Rovéréa, chef, Siggy, sergent-major, Pillevuit, capitaine (Yverdon), Champod, de Bullet, lieutenant, Fauche-Borel, de Neuchâtel.

Le décret rendu fin février par l'Assemblée provisoire permit aux volontaires de la Légion fidèle de réintégrer le pays. Le licenciement de la Légion fit le reste.

L. MOGEON.

LE MANIFESTE DE DAVEL A GENÈVE

Le 24 avril 1723 est une date qui restera toujours chère au cœur de tout citoyen vaudois de cœur, car c'est celle où Davel, ce grand patriote, paya de sa vie la tentative qu'il fit de rendre la liberté à son pays. Les péripéties de ce drame héroïque sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler en détail, et du reste on a déjà tellement écrit sur ce sujet, que celui-ci devrait être épuisé depuis longtemps. Il n'en est rien, car les documents, encore inédits, que nous publions, complèteront heureusement une lacune dans le dossier de ce fameux procès sans toutefois révéler aucun détail nouveau et important.

On se rappelle que lors de l'arrestation du martyr, le premier soin de LL. EE. de Berne fut d'empêcher la diffusion de son manifeste et de faire saisir les exemplaires qui auraient déjà été mis en circulation, soit dans le Pays de Vaud, soit chez les alliés de Genève ou ailleurs. Dans ce but, elles firent adresser, aux autorités genevoises, la lettre que voici :

« Magnifiques Seigneurs,

» Leurs Excellences Mes Souverains Seigneurs, mayants
» fait l'honneur de me députer icy pour tascher d'arrester
» dans leur source et étouffer dans les commencements les
» desseins pernicieux du Major Davel, j'ay trouvé à mon
» arrivée presqué toute chose calmée par les soins et la
» diligence du Conseil de cette Ville. Mais comme j'ay lieu
» de soupçonner par une lettre de M. le Capitaine de Dies-
» bach qu'une copie d'un infâme écrit que j'ay eu soin de
» supprimer icy, et qui mérite plutôt le nom de libellé dif-
» famatoire que de manifeste, a pénétré jusques dans Votre
» Ville, et que la tranquillité publique demande, autant qu'il
» est possible, la suppression de ces sortes d'écrits, je dépê-
» che ce courrier à Vos Seigneuries pour les prier de vou-
» loir bien informer de cette affaire, retirer les copies qui
» en pourroient avoir été tirées, et me les envoyer, à moins
» qu'Elles ne voulussent les envoyer directement à LL. EE.
» mes maîtres. La faveur que je demande icy à Vos Sei-
» gneuries sera considérée par LL. EE. comme un effet trez
» particulier de l'amitié toute confédérale qu'Elles leurs
» ont déjà témoignées en diverses occasions.

» En mon particulier, je prie Vos Seigneuries d'être
» persuadées qu'on ne scauroit être avec plus d'estime et une
» plus parfaite considération que je suis

» Magnifiques Seigneurs

» de Vos Seigneuries

» le très humble et très obeijssant serviteur.

» (Signé) *Louys de Wattwille*,

» Haut Commandant du Peis (*sic*) de Vaud.

» Lausanne, ce 7^e d'Avril 1723. »¹

¹ Genève : Archives d'Etat : P H, Registre du Conseil, copie de lettres, etc. Les documents genevois relatifs à l'affaire Davel ont été publiés dans la *Feuille d'avis de Sainte-Croix*, année 1908, Nos 83, 85, 87, 89 et 91, à l'exception de l'enquête dont il s'agit.

A la réception de cette missive, qui parvint à son adresse le lendemain dans la matinée, d'urgence l'auditeur Favre ouvrait une enquête. Les pièces de ce dossier se trouvent actuellement dans les Archives d'Etat à Genève, où nous en avons pris copie.

« *Du 8 avril 1723.*

» Information prise par l'auditeur soussigné, par ordre
» de Messieurs les Sindics de Genève, sur l'avis qui a été
» donné à Monsieur le Haut Commandant et Thrésorier du
» Pais de Vaud, qu'il y avoit à Genève quelques manifestes
» du Sr Davel.

» Noble Sigismond de Diesbach, capitaine d'artillerie¹
» de LL. EE. de Berne pour le Pais de Vaud, âgé d'environ
» 40 ans assigné et assermenté, dit et déclare :

» Que s'étant trouvé en quelque compagnie et particuliè-
» rement dans celle de la maison où loge Monsieur l'ancien
» auditeur Denormandie, où l'on parloit de l'affaire du
» Sr Davel, on a dit entre autres choses, que l'on disoit par
» la Ville, qu'il y avoit un manifeste et le précis du discours
» que le Sr Davel a fait au Conseil de Lausanne, mais qu'il
» n'a vu personne qui lui ait dit l'avoir vu, ou l'avoir lu et
» qu'icelui Noble déposant a fait tout son possible et plu-
» sieurs recherches pour l'avoir, qui ont étées inutiles, per-
» sonne dans la Ville n'ayant pu le lui donner, ce qui lui a
» donné occasion d'écrire à M. Porta à Lausanne pour le lui
» demander, et que jusques à présent il n'a receu aucune
» réponse; et que si quelqu'un dans la Ville peut l'avoir,
» c'est le Sr Jean Jaques Lacorbière, qui étoit cy devant en
» relation avec le Sr Davel. Qui est tout ce qu'il a dit savoir,

¹ Il était au service de la Seigneurie de Genève avec le gage de 400 écus par an.

» et lui ayant releu la présente déclaration, il y a persisté et
» la signée.

» (Signé) *S. Diesbach.* »

* * *

» Demoiselle Angélique Vandreburgh, née à Vtrecht,
» femme de Noble Jean-Louis Denormandie, ancien audi-
» teur, âgée de vingt-huit ans, assignée et assermentée, dit
» et déclare :

» Qu'elle ne se rappelle pas si dans plusieurs compagnies
» où elle a été, et dans lesquelles on a parlé de l'affaire du
» Sr Davel, l'on a dit qu'il y avoit un manifeste du dit
» Sr Davel en Ville; et qu'elle ne peut nous donner aucune
» lumière, ny connoissance à ce sujet, n'ayant vu, ny lu ledit
» manifeste, et ne se pouvant rappeler que l'on lui en ait
» parlé. Et lui aiant releu la présente déclaration, elle y a
» persisté.

» (Ont signé) : *Angélique van der Burght.*

» *Favre, auditeur.* »

* * *

« Dame Marie Lullin-Let, née à Genève, âgée d'environ
» quarante-cinq ans, et assermentée, dit et déclare :

» Qu'elle n'a pas oui dire qu'il y eut aucun manifeste du
» Sr Davel en Ville et qu'elle ne peut nous donner aucun
» indice ny connoissance à ce sujet. Lui ayant releu la pré-
» sente déclaration, elle l'a signée et y a persisté.

» (Ont signé) : *M. Lullin-Lect. — Favre, auditeur.* »

* * *

« Noble Jean Jaques Lect, cytoyen âgé d'environ soixante-
» ans, assigné et assermenté, dit et déclare :

» Qu'il n'y a personne dans la Ville qui lui ait dit avoir
» vu et lu le manifeste du Sr Davel et qu'il ne croit pas que
» ledit manifeste soit en Ville. Et lui aiant relu la présente
» déclaration, y a persisté et la signée.

» (Ont signé) : *Favre, auditeur. — J.-J. Lect.* »

* * *

« Jean-Jaques De la Corbière, cytoyen âgé d'environ qua-
» rante ans, assigné et assermenté, dit et déclare :

» Qu'il est depuis longtemps en quelque relation avec le
» Sr Davel pour quelques commissions qu'il a eues de tems
» en tems, de la part dudit Davel qui regardent son com-
» merce, et quelques emplettes de vin que ledit déposant lui
» a aussi commises de tems en tems, mais qu'il n'a vu, ny
» receu aucun manifeste de sa part et qu'il n'a pas même oui
» dire qu'il y en eut aucun en cette Ville; quoi qu'il se soit
» trouvé en plusieurs assemblées et compagnies publiques
» ou particulières, il n'a pas entendu dire que le dit mani-
» feste ait été en Ville, et qu'il ne peut par conséquent nous
» donner aucune connaissance à ce sujet. Et lui aiant relu
» la présente déclaration, il y a persisté et l'a signée.

» (Ont signé) : *Jean-Jaque De La Corbière.*

» *Favre, auditeur.* »

* * *

« Noble Jean Louis De Normandie, ancien auditeur, âgé
» d'environ trente-huit ans, assigné et assermenté, dit et
» déclare :

» Qu'étant dans sa chambre, le Sr Capitaine de Diesbach
» lui apprit la nouvelle de la démarche que le Sr Davel avoit
» faite à main armée à Lausanne, et lui dit qu'il ne doutoit
» pas que l'on neut au premier jour un imprimé de toute
» cette affaire, que l'on disoit que le Sr Davel avoit fait un

» manifeste et qu'il ne doutoit pas que l'on ne le receut
» incessamment, de même que le discour que ledit Davel
» avoit fait au Conseil de Lausanne; qui est tout ce qu'il
» a dit savoir et qu'il n'a pas apris que le dit manifeste fut
» en cette Ville, n'en ayant pas même ouï parler quand
» Noble de Diesbach.

» Et lui ayant releu la présente déclaration, il y a persisté
» et la signée.

» (Ont signé) : *Favre, auditeur. — J. L. De Normandie.*»

* * *

« Noble François Jean de Turretin, auditeur et citoyen,
» âgé de trente-trois ans, assigné et assermenté, dit et dé-
» clare :

» Que quoi qu'il soit en relations d'amitiés et de parenté
» avec diverses personnes de Lausanne, et qu'il ait même
» receu quelques lettres dans lesquelles on lui mande le détail
» de l'affaire du Sr Davel, cependant on ne lui a envoié
» aucune copie du manifeste de Davel, ny ce qu'il contient,
» et qu'il n'a pas ouï dire qu'il y en ait aucune copie en Ville;
» qu'il ne peut par conséquent nous donner aucune connois-
» sance à ce sujet, que tout ce qu'il a vu, c'est la copie du
» discour que le Major Davel a fait au Conseil de Lausanne,
» qui étoit entre les mains de Mr Daillé, ne sachant pas de
» qui ledit Daillé a receu cette copie, ny si c'est lui qui la
» receue; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Et lui ayant releu
» la présente déclaration, y a persisté et l'a signée.

» (Ont signé) : *F.-J. Turrettin. — Favre, auditeur.*»

* * *

« Noble Jonatan Daillé de Cossade, de Montauban, âgé
» d'environ quarante ans, assigné et assermenté, dit et dé-
» clare :

» Que l'on lui a envoyé de Lausanne, le détail de l'affaire
» du S^r Davel, et que l'on lui a écrit qu'il y avoit un mani-
» feste dudit Davel, mais que l'on ne pouvait le lui envoyer,
» parce que l'on en avoit supprimé toutes les copies, et qu'il
» n'a vu personne dans la Ville qui l'ait receu et ne peut
» nous donner aucune connoissance à ce sujet. Et lui aiant
» releu sa déclaration, il y a persisté et l'a signée.

» Fait à Genève, ce huitresme d'avril dix-sept cent vingt-
» trois.

» (Ont signé) : *Daliès de Caussade. — Favre, auditeur.*»

* * *

Verbal du 8 avril 1723.

« Nous, auditeur soussigné, certifions que Messieurs les
» syndics nous ayant donné ordre d'informer, et de faire des
» perquisitions [au sujet] du Manifeste que le S^r Davel a
» fait répandre dans la Ville de Lausanne, pour ramasser et
» supprimer les copies que l'on en pourroit trouver en la Ville
» [de Genève]. En exécution de cet ordre, et sur l'avis qui
» nous a été donné par le S^r Capitaine Diesbach pouvoit nous
» donner quelques lumières à ce sujet, nous nous sommes
» transportés chés lui, et après l'avoir mis sous le serment,
» nous avons receu sa déclaration par laquelle il nous a paru
» qu'il avoit ouï dire dans la maison où loge Mr l'ancien
» auditeur Denormandie, que ledit manifeste étoit en Ville,
» ce qui nous a porté à entendre ledit Noble J. L. Denor-
» mandie, M^{elle} Angélique Vanderburg son épouse, Noble
» Jean Jaques Lect, cytoyen, et Dame Marie Lullin, épouse
» dudit Noble Lect, inquilins dans la même maison, et dont
» les déclarations assermentées ont été jointes à notre pré-
» sent verbal. Nous avons aussi entendu sous serment le
» S^r Jean Jaques Lacorbière, Noble François Jean de Tur-

» retin, auditeur, Noble Jonathan Daillé de Cossade de qui
» nous croions pouvoir tirer quelques connaissances pour
» l'information qui nous a été commissee et dont nous avons
» aussi joint les déclarations à notre présent verbal.

» Fait à Genève ce huitième avril dix sept cent vingt-trois.

» (Signé) : *Favre, auditeur.* »

Au dos : « Lu en Conseil le 9 avril 1723 (f° 230). »

* * *

L'enquête étant close, l'auditeur Favre, selon l'usage, transmis le dossier au Conseil, qui en prit connaissance dans sa séance du « vendredi 9 dudit mois ».

« Monsieur le Premier [Syndic] fait lire une lettre écrite au Conseil par Noble de Wattewille, Seigneur Haut Commandant, datée à Lausanne le 7 et aportée par un piquet qui arriva hyer à dix heures du matin, par laquelle il demande sj le manifeste du Sr Davel est parvenu en cete Ville, qu'il y soit imprimé comm'il l'a été à Lausanne, et même renvoyé. A quoi Monsieur le Premier [Syndic] a ajouté qu'il avoit d'abord mandé le Sr Capitaine de Diespach, que le dit Noble de Wattville citoit comme ayant écrit qu'on l'avait vu ici, qui répondit qu'il l'avoit ouj dire à quelques personnes; et que Messieurs les sindis avoient ordonné hyer au Sr auditeur Favre d'en informer.

» Ladite information a été lue, d'où il résulte qu'aucune personne ait vu, ny reçu ledit manifeste en cete Ville. Sur quoy, étant opiné, l'avis a été de répondre aujourd'hui au dit Seigneur De Vatteville qu'en suite de sa lettre, on a fait faire une information et par serment sur ledit manifeste; que [le] Sr Diespach lui même et tous les autres qui ont été oujs, ont déclaré qu'ils n'ont vu, ni reçu en cete Ville ledit écrit; que si on l'avoit aperçu nous n'aurions

» pas manqué de le retirer, supprimer, et même de le renvoyer
» confédéralement suivant le devoir de nos alliances, et que
» nous le ferons de même à la suite au cas qu'il parût, fai-
» sant des vœux. »

La lettre du Conseil à Monsieur de Watteville est ainsi
conçue :

« Du 9 avril 1723.

» A Mons. De Wattenville, Haut Commandant
» et trésorier général du Pays de Vaud à
» Lausanne.

» Magnifique et Très Honoré Seigneur,

» Nous aprîmes, il y a huit jours, avec autant de surprise
» que de joie, que la détestable entreprise du Major Davel
» avoit échoué par la bonté de Dieu et la sage conduite de
» Messieurs du Conseil de Lausanne et nous eûmes l'hon-
» neur d'en féliciter d'abord LL. EE., comme nous le réité-
» rames encore plus amplement mardi dernier, en réponse
» à leur lettre de communication confédérale du 2^e, les assu-
» rant de l'intérêt très particulier que nous prendrons tou-
» jours à tout ce qui les regarde, comme pour nous mesmes.
» Nous vous félicitons de même de cette heureuse déli-
» vrance, et nous ne doutons pas que cette affaire ne soit
» bientôt convenablement terminée.

» Pour répondre à Votre lettre du 7, nous vous informâ-
» mes d'abord du Sr capitaine Diespach, au sujet du mani-
» feste du Sr Davel, qu'il n'a point veu, et n'en a parlé, ny
» écrit que sur des ouï dire. Cependant, nous n'avons pas
» laissé de faire prendre une information exacte et asser-
» mentée sur cette matière, tant audit Sr de Diespach, que
» de plusieurs autres personnes de distinction, de laquelle
» il ne résulte rien; cet écrit n'ayant point été veu, ny receu
» par aucune personne en cette Ville.

» Nous le croyons d'autant plus qu'on n'auroit pas man-
» qué de nous le remettre d'abord à nous mesmes ; nous vous
» assurons confédéralement que nous l'aurions retenu, su-
» primé et même renvoyé, comme nous le ferions aussi dans
» la suite si nous le découvrions, et ce selon le devoir de nos
» alliances.

» Il ne nous reste qu'à faire des vœux ardents pour la con-
» tinuation de la protection du Tout-Puissant sur notre chère
» commune patrie et en particulier sur Votre Personne, étans
» véritablement, etc »

Cette affaire n'eut pas d'autres suites, à Genève, du moins. Mais on peut se demander si l'enquête à laquelle elle donna lieu fut bien conforme à la réalité. Attendu le serment déféré aux témoins, rien ne permet d'en douter. Cependant, comme nous avons constaté des relations épistolaires et commerciales entre eux et notre héros national, ainsi qu'avec d'autres de ses contemporains, il se pourrait que les papiers de leurs descendants contiennent des documents intéressants ; mais les recherches dans des archives particulières ne sont pas si aisées qu'on ne le croit, c'est pourquoi nous y avons renoncé.

F.-Raoul CAMPICHE, *archiviste.*

LE CHATEAU DE WILDEGG ET SON MUSÉE

A Wildegg, le train de chemin de fer Aarau-Brougg ne s'arrête que quelques secondes tant il est pressé d'arriver à une station plus importante. Aussi, le voyageur n'a-t-il pas le temps d'apercevoir sur un monticule, au-dessus d'une futaie de vieux hêtres, une antique construction féodale qui se détache en vigueur et se découpe sur le ciel d'un bleu tendre de l'été.